



Bureau d'information
et de communication

Place du Château 6
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Interdiction de fumer dans les locaux de l'Administration vaudoise

Le Conseil d'Etat a décidé d'interdire de fumer dans les locaux de l'Administration cantonale avec effet au 1^{er} janvier 2007. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Jean-Robert Yersin et consorts déposé au Grand Conseil et demandant le renforcement des mesures en vue de protéger la santé des Vaudoises et des Vaudois par une meilleure prévention du tabagisme et une lutte accrue contre la fumée passive.

Les mesures introduites au sein de l'ACV depuis 1999 pour protéger les non-fumeuses et non-fumeurs ont permis de modifier progressivement un certain nombre d'habitudes de consommation du tabac. Cependant, elles ont montré leurs limites et le Conseil d'Etat a décidé d'adopter un règlement relatif à la protection des personnes contre les effets de la fumée passive dans les locaux de l'administration. Ce règlement prévoit une interdiction générale de fumer dans les locaux de l'ACV, à l'exception des espaces à caractère privatif des lieux de séjour et des locaux spécialement aménagés en «fumeurs» et répondant aux critères définis par le règlement. L'entrée en vigueur est fixée au plus tard au 1er janvier 2007. Dans l'intervalle, une large information sera diffusée à l'interne de l'Administration, ainsi qu'au public. En outre, des mesures d'accompagnement sous la forme de séances d'information, de conseils individualisés et de mise à disposition de matériel d'information sont à disposition tant des services que des collaborateurs et collaboratrices. Ces prestations seront délivrées par le Centre d'information et de prévention du tabagisme (CIPRET). Un groupe de pilotage sera par ailleurs constitué par le Service de la santé publique qui veillera à la mise en œuvre et à l'application de l'interdiction de fumer dans l'Administration. Il sera chargé de coordonner les mesures d'accompagnement et de centraliser et traiter les demandes d'intervention individuelles, collectives et techniques (aménagement d'espaces fumeurs). Il s'adjoindra notamment les compétences du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) qui sera chargé de gérer les situations où des locaux sont partagés entre l'Administration et d'autres entités publiques, parapubliques ou privées. Il s'agira entre autres d'adapter les contrats de gérance et de fermage lors de leur prochaine échéance.

Le tabagisme est un problème de santé publique majeur. En Suisse, la consommation de tabac est responsable de la mort prématurée de 8000 personnes par année, dont 500 uniquement dues à la fumée passive. A ce sujet, la protection contre la fumée passive est un enjeu majeur et l'engagement de la fonction publique doit jouer un rôle moteur et servir d'exemple dans ce domaine. Par sa décision, le Conseil d'Etat entend donner un signal clair dont il espère qu'il incitera d'autres entités publiques à suivre le mouvement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 octobre 2006

Renseignements:

DSAS, Léonie Chinnet, Service de la santé publique, 021 316 44 63

Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04